



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 9 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice au Conseil Municipal : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 8

Date de convocation : 26/08/2025
Date d'affichage : 26/08/2025

Séance du 9 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents :

- Mesdames Anne-Hélène MATHIEU, Dominique THONIEL.
- Messieurs Dominique PETRONE, Romain AIMAR, Christophe COLOMB, Martial FAILLET, Eric MERLINO, Mourad RAHMANI.

Pouvoirs : Sylvie PEGOURIE à Dominique PETRONE.

Absents/Excusés : Xavier LANTHEAUME, Elizabeth MAQUET, Bérinda OUILLON.

Secrétaire de séance : Romain AIMAR.

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain AIMAR accepte cette fonction et est désigné à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 1^{er} juillet 2025

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2025-38: Décision modificative n° 1 – Budget principal

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
21/21	Immobilisations corporelles	Invest.	D				0.00 €	-64 383.65 €	-64 383.65 €
2158/21	Autres installations, matériel et ou	Invest.	D	202404			4 997.32 €	-82 580.40 €	-82 580.40 €
2181/21	Installations générales, agenceme	Invest.	D	202406			0.00 €	64 383.65 €	64 383.65 €
2181/21	Installations générales, agenceme	Invest.	D	202405			0.00 €	82 580.40 €	82 580.40 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 1 sur le budget principal.

2025-39: MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

CONSIDERANT l'évolution des services à compter du 1^{er} septembre 2025,
Il convient de modifier et de mettre à jour le tableau des emplois permanents concernant les cadres d'emplois autorisés pour ces postes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- ACCEPTE la proposition de modification du tableau des emplois permanents,
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois/Fonctions	Nbre	Grades autorisés par l'organe délibérant
Service administratif		
Secrétaire de mairie	1	Attaché territorial 35/35 ^e
Agent d'Accueil	1	Adjoint administratif territorial 35/35 ^e
Service technique		
Entretien des espaces verts et voirie	1	Adjoint technique territorial 35/35 ^e
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service culturel		
Bibliothécaire	1	Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe 15/35 ^e
Service des écoles		
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Adjoint spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 30/35 ^e
Agent polyvalent (fonctions d'ATSEM, service cantine et entretien des locaux)	1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe 30/35 ^e
Agent polyvalent (fonctions d'ATSEM, service cantine et entretien des locaux)	1	Adjoint technique 16,45/35 ^e
Agent de restauration	1	Adjoint technique territorial principal 29,67/35 ^e
Agent d'entretien des locaux scolaires et service cantine	1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 23,50/35 ^e
Agent d'entretien des locaux communaux et service cantine	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 31/35 ^e

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

2025-40 : ADHESION A UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

VU La loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 et le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance qui prévoit la création des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) au niveau communal ou intercommunal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'adhérer à un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) rassemblant les communes de Mionnay, Saint-André de Corcy, Villars-les-Dombes et Saint-Marcel.

Instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité, le conseil favorise l'échange d'informations et peut définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires. Le CISPD constitue le lieu habituel et naturel d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'Etat et des collectivités territoriales (polices municipales, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transport...), ceux du secteur économique (bailleurs, entreprises exploitantes de transport, commerçants...) ou encore du secteur social, qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Le conseil sera ainsi le cadre de l'expression des priorités autour desquelles doivent se mobiliser les différents acteurs, avec la définition périodique d'objectifs à atteindre et l'échange d'informations sur les conditions d'intervention de chacun.

Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population. Il les exprime en tenant compte de la spécificité de chacun des quartiers ou des secteurs géographiques qui composent son ressort territorial.

Le C.I.S.P.D est présidé par le Maire de la commune de Villars-les-Dombes ou son représentant et est composé :

- de Madame la Préfète et du procureur de la République,
- des maires de Saint André de Corcy, de Villars-les-Dombes, de Mionnay et de Saint-Marcel ou de leurs représentants,
- du président du Conseil Départemental ou de son représentant,
- des représentants des services de l'Etat désignés par Madame la Préfète,
- de la présidente de la Communauté de communes de la Dombes ou son représentant,
- de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du C.I.S.P.D après accord des responsables des organismes dont ils relèvent,
- des fonctionnaires territoriaux des communes, désignés par leur autorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à participer ce Conseil Communal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance aux conditions décrites ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

2025-41 : MODIFICATION DE REGIE EXISTANTE

VU les articles R.1617 à 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

CONSIDERANT qu'une régie a déjà été créée le 3 juin 2025 suite à la délibération 2025-27 pour le projet DOBES CONNECT ;

CONSIDERANT la signature de la convention d'entente plurcommunale de transport MOBIDOBES mise en place suite à la délibération 2025-37 et la nécessité d'une régie de recettes associée ;

Monsieur le Maire explique que la convention d'entente plurcommunale de transport MOBIDOBES implique une régie de recettes.

Compte tenu de la création récente d'une régie communale, il y a donc lieu de la modifier afin d'intégrer les recettes à percevoir de MOBIDOBES.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la proposition de modification de la régie communale créée ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la modification de régie citée ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Le bilan annuel de différentes structures a été fait :

- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC AIN), pour l'exercice clos au 31 décembre 2024
- Rapport d'activité 2024 de Régie Services Energie (RSE)
- Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté de communes de la Dombes
- Rapport annuel 2024 du délégataire du service assainissement collectif de Saint-Marcel (SUEZ Eau France)

Fin de Séance
à 22H.

Le Maire, Dominique PETRONE



Le Secrétaire de Séance, Romain AIMAR